



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

livrets d'épargne et livrets de développement durable

Question écrite n° 49276

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les dispositions de l'article L. 221-7 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 précisant que les établissements de crédit rendent public annuellement un rapport présentant l'emploi des ressources collectées au titre du livret A et du LDD et fournissent une fois par trimestre au ministre chargé de l'économie une information écrite sur les concours financiers accordés à l'aide des ressources collectées. À l'approche de la fin du premier trimestre de mise en oeuvre de l'élargissement de la collecte du livret A et plus de six mois après la publication de la loi précisant cette disposition pour le LDD, elle souhaite connaître les dispositions mises en oeuvre par l'État et ces établissements financiers pour l'application effective de cette disposition.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49276

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4763

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)